

## PROCES VERBAL

Département de Haute-Loire  
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

---

### L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,  
Dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire,  
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI (adjoints), Mme GUERIN, Mme TOSI, Mme PINATEL, Mme DUPUY, M. MOALLIC, M. ESTOC, Mme BERRUERO (a quitté le Conseil municipal à 20H55), Mme PEYRARD, M. CHANON,  
Absents : Mme FAVIER ayant donné procuration à Mme PEYRAGROSSE, Mme ANJORAS ayant donné procuration à M. AULAGNIER, M. LILLIO ayant donné procuration à M. MOREL, M. PEYRARD ayant donné procuration à Mme MERLE, M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD, Mme OUIILLON ayant donné procuration à Mme TOSI.

**Secrétaire de séance** : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 17 février 2023 est approuvé.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

## **ORDRE DU JOUR**

### **Session ordinaire**

#### **1 FINANCES**

##### **1.1 Budgets : Eau – Assainissement - Maison de santé – Commerce locatif – Patrimoine Immobilier locatif – Sabot 5**

Vote des comptes administratifs 2022  
Approbation des Comptes de gestion  
Proposition d'affectation des résultats  
Approbation des Budgets primitifs 2023

##### **1.2 Budget COMMUNE :**

Présentation et vote du compte administratif 2022 et budget primitif 2023  
Approbation du Compte de gestion  
Proposition affectation du résultat  
Approbation du Budget primitif 2023  
Vote des taux d'imposition

**1.3** Tarification location Salle des Fêtes (réservation par des entreprises)

**1.4** Tarification concessions au colombarium

**1.5** Subvention périscolaire école privée

**1.6** Participation financière – accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire

**1.7** Prise en charge des contrôles des branchements au village du Bouchet

**1.8** Convention stérilisation chats errants – année 2023

#### **2 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**2.1** Police municipale – vidéoprotection

#### **3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**3.1** Nouveau terrain de tennis – choix du terrain

**3.2** Point sur le dossier « Extension du cimetière »

**3.3** Acquisition parcelle de bois

**3.4** DUP chemin des Vistres

#### **4 DIVERS**

**DELIBERATIONS DU 31 MARS 2023****DL-13-2023- FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022 : EAU - ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTE – COMMERCE LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF – SABOT 5 - COMMUNE**

Avant le vote des comptes administratifs 2022, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 des budgets Eau – Assainissement – Maison de santé – Commerces locatifs – Patrimoine immobilier locatif – Sabot 5 et Commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE : DECLARE** que les comptes de gestion des budgets Eau – Assainissement – Maison de santé – Commerces locatifs – Patrimoine immobilier locatif – Sabot 5 et Commune dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Maire et n'appellent pas de réserve.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

**DL-14-2023- FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 EAU - ASSAINISSEMENT – COMMERCE LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF – SABOT 5 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets Eau – Assainissement – Commerces locatifs – Patrimoine immobilier locatif – Sabot 5 et Commune

Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dont les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes sont présentés ci-dessous :

**Compte Administratif 2022 EAU**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	433 733,07 €	156 331,65 €
Recettes de l'exercice	594 469,04 €	115 107,80 €
Résultat antérieur reporté	0 €	179 593,42 €
Résultat de l'exercice	160 735,97 €	138 369,57 €

## PROCES VERBAL

**Compte Administratif 2022 ASSAINISSEMENT**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	360 988,25 €	399 297,58 €
Recettes de l'exercice	456 184,69 €	167 838,59 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	347 212,77 €
Résultat de l'exercice	95 196,44 €	115 753,78 €

**Compte Administratif 2022 COMMERCE LOCATIF**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	13 038 ,22 €	10 615,68 €
Recettes de l'exercice	12 791,92 €	8 763,00 €
Résultat antérieur reporté	0 €	4 314,77 €
Résultat de l'exercice	-246,30 €	2 462,09 €

**Compte Administratif 2022 LOTISSEMENT SABOT V**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	128 297,50 €	0 €
Recettes de l'exercice	128 297,50 €	114 851,31 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	-114 851,31 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0 €

**Compte Administratif 2022 PIL**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	8 847,47€	12 637,94 €
Recettes de l'exercice	14 134,44€	4 339,70 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	1 135,72 €
Résultat de l'exercice	5 286,97 €	-7 162,52 €

**Compte Administratif 2021 COMMUNE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	1 820 714 ,24 €	1 600 415,19 €
Recettes de l'exercice	2 219 388,75 €	2 468 433,49 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	- 180 845,05 €
Résultat de l'exercice	398674,51 €	687 173,25 €

Considérant que M. Alain FOURNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Commune de Saint-Maurice de Lignon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal, est invité à approuver et voter les comptes administratifs 2022 présentés.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE et VOTE** les comptes administratifs 2022 présentés ci-dessus : Eau – Assainissement – Commerces locatifs – Patrimoine immobilier locatif – Sabot 5 et Commune

\* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Monsieur Maire doit se retirer de la salle, il ne participe pas au vote, de même que l'élu pour lequel il détient un pouvoir, le cas échéant.

## PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

**DL-15-2023- FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dont les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes sont présentés ci-dessous :

**Compte Administratif 2022 MAISON DE SANTE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	26 792,75 €	56 125,85 €
Recettes de l'exercice	48 540,83 €	355 277 €
Résultat antérieur reporté	0 €	- 332 664,83 €
Résultat de l'exercice	21 748,08 €	- 33 513,68 €

Considérant que M. Alain FOURNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Commune de Saint-Maurice de Lignon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal, est invité à approuver et voter le compte administratif 2022 présenté.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE et VOTE** le compte administratif 2022 présenté ci-dessus de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

\* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Monsieur Maire doit se retirer de la salle, il ne participe pas au vote, de même que l'élu pour lequel il détient un pouvoir, le cas échéant.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Mme ANJORAS, M. AULAGNIER, Mme FAVIER, Mme PEYRAGROSSE, Mme PINATEL, Mme TOSI

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

**Observations/remarques concernant les charges de la Maison de santé qui ne sont pas facturées « au réel » aux professionnels de santé notamment pour les frais de ménage. Une rencontre est programmée afin d'échanger avec les praticiens à ce sujet.**

**DL-16-2023- FINANCES****OBJET : AFFECTION DE RESULTAT – BUDGET EAU**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget EAU, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	160 735,97 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
	160 735,97 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2023,

Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2023,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Report en R002 en recettes de fonctionnement : 160 735,97 €

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

**DL-17-2023-FINANCES****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget ASSAINISSEMENT,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	95 196,44 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
	95 196,44 €

## PROCES VERBAL

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2023,  
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2023,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Report en R002 en recettes de fonctionnement : 95 196,44 €

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

**DL-18-2023- FINANCES****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - MSP**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	21 748,08€
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
	21 748,08 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2023,  
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2023,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 21 748,08 €

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

**DL-19-2023-FINANCES****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	5 286 ,97€
Résultat antérieur reporté :	0,00 €

5 286,97 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2023,  
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2023,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement 5 286,97 €

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

**DL-20-2023-FINANCES****OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMUNE**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget COMMUNE, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	398 674 ,51€
Résultat antérieur reporté :	0,00 €

398 674 ,51€

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2023,  
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2023,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,



## PROCES VERBAL

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement 398 674 ,51€

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié le 07/04/2023

**DL-21ar-2023- FINANCES**

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - EAU - ASSAINISSEMENT – MAISON DE SANTE – COMMERCE LOCATIFS – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF – COMMUNE**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°21-2023 du 31 mars 2023 Modification concernant l'investissement des budgets eau et assainissement (le reste sans changement)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023 :

**Eau**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 665 112,54 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 504 061,95 €

**Assainissement**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 443 612,44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 446 090,01 €

**Maison de Santé pluridisciplinaire**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 236 €

Dépenses et recettes d'investissement : 109 185 €

**Commerces locatifs**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 16 315,19 €

Dépenses et recettes d'investissement : 12 262,09 €

**Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 150 €

Dépenses et recettes d'investissement : 22 286,97 €

**Commune**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 234 772 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 477 911,96 €

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

## PROCES VERBAL

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les budgets primitifs 2023 arrêtés comme suit :

**Eau**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	665 112,54 €	665 112,54 €
Section d'investissement	504 061,95 €	504 061,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 169 174,49 €</b>	<b>1 169 174,49 €</b>

**Assainissement**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	443 612,44€	443 612,44€
Section d'investissement	446 090,01€	446 090,01€
<b>TOTAL</b>	<b>889 702,45€</b>	<b>889 702,45 €</b>

**Maison de santé**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	105 236 €	105 236 €
Section d'investissement	109 185 €	109 185 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 421 €</b>	<b>214 421 €</b>

**Commerces locatifs**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 315,19 €	16 315,19 €
Section d'investissement	12 262,09 €	12 262,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 577,28 €</b>	<b>28 577,28 €</b>

**Patrimoine immobilier locatif**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 150 €	14 150 €
Section d'investissement	22 286,97 €	22 286,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 436,97 €</b>	<b>36 436,97 €</b>

**Commune**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 234 772 €	2 234 772 €
Section d'investissement	4 477 911,96 €	4 477 911,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 712 683,96 €</b>	<b>6 712 683,96 €</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE**, conformément à la nouvelle nomenclature M57, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2023.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **05/05/2023**  
Publié 05/05/2023

## DL-22-2023-FINANCES

### OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire précise, que malgré les risques sur les postes énergétiques et après en avoir débattu, la commission des finances propose de maintenir les taux 2022 :

- Pour la taxe foncière : 39,53 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 52,28 %

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** les bases d'impositions prévisionnelles 2023,

**Vu** les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2023,

**Vu** le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,

**Vu** les investissements prévus en 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

### DELIBERE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39,53 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,28 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,39 %

**ARTICLE 2 : CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **07/04/2023**  
Publié le **07/04/2023**

## DL-23-2022- FINANCES

### OBJET : TARIFICATION « ENTREPRISES » POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2022 fixant les tarifs de locations des salles communales.

Il apparait cependant qu'aucun tarif n'a été fixé pour la location de la salle des fêtes par des entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de location pour les entreprises qui souhaiteraient louer la salle des fêtes sur une base identique à celle du tarif « Particuliers résidants dans la commune » soit 240 € pour la petite salle, 500 € pour la totalité

## PROCES VERBAL

(supplément chambre froide : 100 €), caution : 1 000 € pour la salle et 100 € pour la chambre froide.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : **ACCEPTE** d'appliquer le tarif ci-dessous à toutes entreprises souhaitant louer la salle des fêtes :

**Location**

Petite salle :	240 €
Totalité :	600 €
Supplément chambre froide :	100 €

Caution : 1 000 € pour la salle  
100 € pour la chambre froide

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

**DL-24-2023-FINANCES****OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS ET CASES DU COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle l'installation en 2022 d'un module complémentaire du columbarium destiné à recevoir les urnes de crémation pour 15 familles.  
Il est nécessaire d'établir un prix différent entre concession et case de columbarium.

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver la durée de 50 ans de ces concessions et de fixer le prix de la concession d'une case de columbarium et la case de columbarium.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : **DIT** que la durée des concessions sera de 50 ans,

**ARTICLE 2** : **FIXE** le prix de la façon suivante :

- concession de columbarium : 250 € auquel s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement
- case de columbarium : 1 000 €

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

**DL-25-2023 FINANCES**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION « PERISCOLAIRE » A L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DL14-2021 du 26 février 2021 et DL41-2022 du 6 mai 2022 approuvant le versement d'une subvention à l'OGEC.

Cette demande de subvention concerne le service périscolaire.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 7 292,09 € à l'OGEC correspondant à une indemnisation du périscolaire du temps de midi, pour l'année 2023.

VOTE		
<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>20</b>	
<b>POUR</b>	<b>13</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>	Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI Mme OUILLON Mme PINATEL Mme TOSI Mme DUPUY Mme FAVIER
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

[Observations/remarques](#) sur le « fondement » du versement d'une subvention à l'école privée par la commune, concernant le périscolaire.

**DL-26-2023- FINANCES**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS CANTINE**

Le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2021 validant la participation financière de la commune pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps cantine.

La prise en charge correspond à 1 heure pour chaque jour de présence de l'enfant à la cantine. Elle est calculée sur la base du coût horaire moyen des agents de la commune affectés à la cantine.

La convention signée avec l'OGEC était applicable jusqu'à la fin de la précédente année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler, dans les mêmes termes, la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023.

## PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : VALIDE** la participation financière de la commune pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps cantine. La prise en charge correspond à 1 heure pour chaque jour de présence de l'enfant à la cantine. Elle est calculée sur la base du coût horaire moyen des agents de la commune affectés à la cantine,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette somme sera versée sur transmission des factures par l'OGEC, qui gère par ailleurs le temps périscolaire adapté pour cet enfant.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

**DL-27-2023- FINANCES****OBJET : PRISE EN CHARGE DES CONTROLES DE BRANCHEMENT AU VILLAGE DU BOUCHET**

Le Maire rappelle qu'avant de lancer l'étude technique pour la réalisation de réhabilitation du système de traitement de l'assainissement, il est important de vérifier la conformité des branchements sur l'ensemble du village du Bouchet.

Considérant qu'il existe 90 branchements eaux usées,  
Vu que le prix est de 80 € HT par contrôle.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : VALIDE** la prise en charge de tous les contrôles de branchement conformes par la commune. En cas de non-conformité du branchement, si l'abonné en a été informé et n'a pas effectué les travaux nécessaires, le coût du contrôle de branchement lui sera refacturé.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023

**DL-28-2023- FINANCES****OBJET : CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS – ANNEE 2023**

Le Maire rappelle qu'il a été envisagé de réaliser une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec l'Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale (ACAMA).

Le règlement est effectué à l'acte : 100 € pour une femelle, 80 € pour un mâle, 120 € pour une femelle gestante.

La convention est valable pour une année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant que le devis a été transmis à la fondation Brigitte BARDOT,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**RTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la campagne de stérilisation de chats errants sur la commune qui se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention liant la commune de St Maurice de Lignon, l'association ACAMA et un vétérinaire conventionné. La convention est valable pour l'année civile 2023,

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** la fondation Brigitte BARDOT pour participera au financement de tout ou partie des frais de stérilisation.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 11/04/2023  
Publié 11/04/2023

**DL-29-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE****OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE BOIS**

Suite à la proposition de M. Jean ROBIN, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AN0012, cette parcelle étant limitrophe à un terrain communal.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AN0012, d'une superficie d'environ 4 638 m<sup>2</sup>, au prix de 600 €.

## PROCES VERBAL

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à régler les frais inhérents.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 20/04/2023  
Publié 20/04/2023

**DL-30-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE****OBJET : ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT SECURISE DU CHEMIN DES VISTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de l'opération d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres,

Qu'il est nécessaire de recourir à la procédure d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les emprises nécessaires à cette opération.

Le Maire soumet les dossiers préparés par les Bureaux d'Etudes mandatés à cet effet.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité,

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

**ARTICLE 4 : SOLLICITE** l'engagement de la procédure d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure et à ester en justice si nécessaire

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 07/04/2023  
Publié 07/04/2023